AMC CASTERA
SEMI-REMORQUES - PORTE-ENGINS

BP 128 - ZI de Barbet 33350 CASTILLON - LA - BATAILLE
Tél. : 05.57.40.37.37 – Fax : 05.57.40.14.65
e-mail : amc-castera@wanadoo.fr

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES CASTERA

TYPE : 3SS34T

VERSIONS : S, T, R ou M / 0, 1, 2 ou 3 / A, B, C, D, ou E

0. GENERALITES

0.1 **Constructeur :** AMC CASTERA BP 128 – ZI de Barbet 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
0.3 **Marque :** CASTERA
0.5 **Catégorie internationale :** O4
0.6 **Genre :** Semi-remorque routière (SREM) *
Semi-remorque spécialisée (SRSP) *
Semi-remorque pour transport combiné (SRTC) *
* : Le genre du véhicule est précisé sur le certificat de conformité

0.7 **Type :** 3SS34T
Versions Non reprises dans le numéro d'identification : S, T, R ou M / 0, 1, 2, ou 3 / A, B, C, D, ou E
0.7.1 Décodage des versions

Structure du châssis :
S : châssis à longeron(s) métallique(s)
T : châssis à longeron(s) télescopique(s)
R : châssis à longeron(s) métallique(s) avec rallonge arrière
M : châssis à longeron(s) télescopique(s) avec rallonge arrière

Semi-remorque équipée de :
0 : sans essieu relevable
1 : essieu 1 relevable
2 : essieux 1 et 3 relevables
3 : essieu 3 relevable

A : 3 essieux fixes
B : 2 essieux fixes et 1 auto-suiveur
C : 1 essieu fixe, 1 auto-suiveur et 1 directeur
D : 1 essieu fixe et 2 directeurs
E : 3 essieux directeurs

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. **Nombre d'essieux et de roues :** 3 essieux, 12 roues montées en jumelé.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : sans objet
1.2. **Dimensions des pneumatiques :**
1.2.1 Dimensions des pneumatiques : Rayon Dynamique compris de 365 à 382 mm et de 387 à 408 mm.
1.2.2 Indice de charge/vitesse des pneumatiques : Voir tableau au point 12.4
1.3. **Constitution du châssis ou de la coque :**
Version S : châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses.
Version T : châssis à longerons télescopiques permettant une variation de la longueur utile pour le transport d'éléments de grande longueur.
Version R : châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses avec une rallonge arrière.
Version M : châssis à longerons télescopiques permettant une variation de la longueur utile pour le transport d'éléments de grande longueur ou d'éléments de dimensions différentes.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et mètre)

Limites pour véhicules carrossés :
Pour les véhicules livrés carrossés, les poids et dimensions exacts sont précisés dans le certificat de conformité.
Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1. **Masse total autorisé en charge : (voir tableau au point 12.1)**
2.1.1 Catégorie A : Semi-remorques routières à l'exclusion de celles destinées au transport de conteneurs, de caisses mobiles ou amovibles et de celles équipées pour transports combinés. **34000**

2.1.2 Catégorie B : Semi-remorques routières destinées au transport de conteneurs, de caisses mobiles ou amovibles (abréviation PTE-CONT) et de celles équipées pour les transports combinés. **38000**

2.3. **Masse en charge maxi admissible :** lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433.1 du code de la route : **59500**

2.4. **Masse en charge techniquement admissible :** 59500

2.5. **Charge maximale admissible :**

2.5.1 Sur l'essieu 1 :	8000	9000	11500
2.5.2 Sur l'essieu 2 :	8000	9000	11500
2.5.3 Sur l'essieu 3 :	8000	9000	11500
2.5.5 Sur le pivot d'attelage :	12000	12000	25000

2.7. **Voie des essieux arrière :** Variable de : 1m72 à 2m80

2.8. **Empattement** : (distance entre l'axe d'attelage et l'axe du train roulant) :

Avec 9000 kg par essieu : Empattement minimum - avec 3 essieux au sol : 6000 - avec essieu avant relevé 6400
Empattement maximum - avec 3 essieux au sol : 18000 - avec essieu avant relevé 18900

Avec 11500 kg par essieu : Empattement minimum - avec 3 essieux au sol : 6000 - avec essieu avant relevé 6700
Empattement maximum - avec 3 essieux au sol : 15000 - avec essieu avant relevé 15900

En application de la directive 97/27/CE, et l'arrêté du 27/12/99 concernant la couronne de giration.
Pour une largeur véhicule à 2m55 l'empattement est variable suivant les versions:

- Pour les versions 0 – A : la distance entre l'axe d'attelage et l'axe du train roulant, doit être limitée à 8m135.
- Pour les versions 0 – B, C : la distance entre l'axe d'attelage et l'axe du train roulant, doit être limitée à 8m620.
- Pour les versions 0 – D, E : la distance entre l'axe d'attelage et l'axe du train roulant, doit être limitée à 9m200.
- Pour les versions 1 – A : la distance entre l'axe d'attelage et l'axe des essieux au sol (2ième à 3ième essieu), doit être limitée à 8m135.
- Pour la version 1 - B, C, D ou E : la distance entre l'axe d'attelage et l'axe des essieux au sol (2ième à 3ième essieu), doit être limitée à 8m135, plus une valeur égale à la moitié de l'empattement entre les essieux 2 et 3.

* Dans la mesure où l'empattement est supérieur aux dimensions données dans les différentes versions ci-dessus ainsi que les versions T ou M, le véhicule ne peut circuler que sous couvert de l'article R433-1

2.8.1 Empattement : (distance entre essieux) Variable de 1m15 à 1m70.

Véhicules livrés en châssis nu

2.9 **Poids à vide du véhicule en ordre de marche** (Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :

2.9.0 Total	6600
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2000
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	2000
2.9.3 Sur l'essieu 3 :	2000
2.9.5 Sur le pivot d'attelage :	600

2.10. **Porte-à-faux avant** : Variable de : 0m40 à une longueur telle que la distance du pivot d'attelage à un point quelconque de l'avant de la semi-remorque n'excède pas 2,04

2.11. **Porte-à-faux arrière** : Variable de : 1,55 m à 5,00 m

2.12. **Longueur hors tout** : Variable de : 7,95 m à 12,00 m plus une longueur telle que la distance du pivot d'attelage à un point quelconque de l'avant de la semi-remorque n'excède pas 2,04. Dans le cas des versions T, R et M, la longueur indiquée est considérée véhicule non extensé, non rallongé.

* Dans la mesure où la longueur est supérieure, le véhicule ne peut circuler que sous couvert de l'article R433-1 du code de la route.

2.13 **Largeur hors tout** : De 1.90 m à 4.20m.

*Dans la mesure où la largeur est supérieure à 2.55 m, le véhicule ne peut rouler que sous couvert de l'article R433-1 du Code de la Route.

Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule

Même valeurs qu'au paragraphe : Véhicules livrés en châssis nu

Véhicules livrés carrossés

Même valeurs qu'au paragraphe : Véhicules livrés en châssis nu

5. SUSPENSION

5.2 **Arrière** : Essieu rigide avec suspension pneumatique par coussins élastiques sous pression d'air avec amortisseurs hydrauliques, ou mécanique par ressorts à lames et balancier d'équilibrage.

5.3. **Essieux relevables ou délestables** : 1 ou 2 essieux peuvent être relevables (Version 1, 2 ou 3). Ceux-ci descendent automatiquement lorsque la charge sur le ou les essieux au sol atteint sa charge maximale admissible réceptionnée.

6. DIRECTION

En option, les essieux peuvent être équipés d'un système auto-suiveur ou directeur (Versions B, C, D ou E)

7. FREINAGE (71/320*98/12/CEE)

7.1 **Frein de service** : Pneumatique, agissant sur les roues. Il est assuré par deux conduites.

7.2 **Répartiteur de freinage** : Oui, module les efforts de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.

7.2.1 Système anti-bloqueur des roues : Oui, Catégorie A : type 6S/3M ou 4S/3M ou 4S/2M ou 2S/2M et catégorie B : type 2S/1M. 2, 4 ou 6 capteurs, montés sur les roues, enregistrent leur vitesse de rotation et transmettent les informations à un calculateur électronique qui règle automatiquement la pression dans les récepteurs des roues par l'intermédiaire de 1, 2 ou 3 modulateurs.

7.3 **Frein de secours** : Assuré par l'indépendance des circuits de commande sur le véhicule tracteur.

7.4 **Frein de stationnement** : Par vases à ressort T24/30" sur 2 ou 3 essieux. Dans le cas des essieux relevables un système automatique permet d'abaisser tous les essieux au sol lors de l'actionnement du frein de parking , sauf dans le cas d'essieux relevables " Uniquement à vide ".

7.5 **Mode de transmission des efforts aux roues :**
- 7.5.1 Frein de service : Par air sous pression
- 7.5.2 Frein de secours :
  - 7.5.2.1. Frein de rupture d'attelage : Voir point 7.10
- 7.5.3 Frein de stationnement : Par tiges de vases à ressort

7.6 **Assistance des freins :**
- 7.6.1 Frein de service : Non
- 7.6.2 Frein de secours : Non
  - 7.6.2.1 Frein de rupture d'attelage : Oui, air comprimé
- 7.6.3 Frein de stationnement : Non

7.7 **Réservoirs de fluide ou d'énergie :** D'une capacité totale minimum de 120 litres pour 4 vases à ressort
D'une capacité totale minimum de 150 litres pour 6 vases à ressort.
- 7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : Témoin optique sur véhicule tracteur.

7.8 **Types de freins :**
- 7.8.1 Frein de service : A tambours
- 7.8.2 Frein de secours : A tambours
- 7.8.3 Frein de stationnement : A tambours

7.10 **Circuit de freinage pour la semi-remorque:**
7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Par réserve d'énergie sur le véhicule.
L'alimentation des récepteurs est assurée par l'intermédiaire d'une valve relais d'urgence

8. CARROSSERIE

8.1 **Carrosserie** : Le véhicule peut être livré : - en châssis Nu *
- ou carrosserie Prêt à l'Emploi:
  - PLATEAU (Plateau)
  - PTE ENG (Porte-engin)
  - PTE CONT (Porte-conteneur)

* La carrosserie du véhicule est précisée sur le certificat de conformité.

8.2 **Matériaux constituant la carrosserie** : Acier
8.3 à 8.8 : Sans objet
8.9 **Dispositif de protection latérale** : Oui, assuré par profil tubulaire ou plié, ou monté par le carrossier sur le châssis nu.
8.10 **Dispositif de protection contre l'encastrement : (70/221*2000/8/CEE)** : Oui, dispositif homologué ou monté par le carrossier.
8.11 **Système anti-projections** : Oui, dispositif homologué ou monté par le carrossier
- 8.11.1 Essieu 1 : Oui dispositif homologué ou monté par le carrossier
- 8.11.2 Essieu 2 : Oui dispositif homologué ou monté par le carrossier
- 8.11.3 Essieu 3 : Oui dispositif homologué ou monté par le carrossier

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.3 **Feux de position :**
- 9.3.1 Avant : 2
- 9.3.2 Latéraux : 3 à 10 par coté, selon longueur

9.4 **Feux de position arrière** : 2
9.5 **Indicateurs de changement de direction :**
- 9.5.1 Avant : Néant
- 9.5.2 Arrière : 2 groupés aux feux rouges ou indépendants
- 9.5.3 Latéraux : Néant

9.6 **Feux stop** : 2 incorporés aux feux rouges, et 1 troisième optionnel central.
9.7 **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1 ou 2 indépendants ou groupés
9.8 **Dispositifs réfléchissants :**
- 9.8.1 Avant : 2, incorporés aux feux de position avant ou indépendants
- 9.8.2 Arrière : 2, indépendants ou combinés aux feux de position.
- 9.8.3 Latéraux : 3 à 10 par coté, selon longueur , combinés aux feux de position ou indépendants

9.9 **Feux de détresse** : Fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction, commandé du véhicule tracteur.
9.10 **Feux de marche arrière** : 1 ou 2, groupés aux feux rouges ou indépendants
9.11 **Feux de brouillard**
- 9.11.2 Arrière : 1 ou 2, groupés aux feux rouges ou indépendants

9.12 **Feux d'encombrement**
- 9.12.2 Arrière : 2, bicolores latéraux groupés ou indépendants à l'arrière

9.13 **Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : Oui

10. DIVERS

10.1 **Accessoires**
- 10.1.6. Extincteur : Oui, ou monté par le carrossier.

10.2 **Marque d'identité : (76/114*87/354/CEE)**
- 10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : Sur le longeron du châssis à l'avant droit au niveau des béquilles.
- 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à proximité de la plaque constructeur.
- 10.2.3 Structure du numéro d'identification :



- 10.2.4 Le numéro d'identification commence à : **V G V 3 S S 3 4 T E A 1 T 0 0 0 1** toutes versions confondues

CERTIFICAT DE CONFORMITE – VEHICULE PRÊT A L'EMPLOI

Nous soussignés AMC CASTERA, BP 128 – ZI de Barbet, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE, constructeur, certifions que le véhicule livré prêt à l'emploi :

(2)	Dénomination :		
(D1)	Marque	:	**CASTERA**
(D2)	Type	:	**3SS34T**
	Variantes	:	Néant
	Versions (1)	:	**S ~~/ T / R / M~~ 0 ~~/ 1 / 2 / 3~~ ~~A /~~ B ~~/ C-D / E~~**
(D3)	Dénomination commerciale	:	Néant
(E)	Numéro d'identification à compléter	:	VGV3SS34TEA1T0 ~~4 5 9~~
(F1)	Masse en charge techniquement admissible (kg)	:	**59500**
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) (1)	:	~~25000 /~~ **34000** ~~/ 38000 42000 /~~ **54000** ~~/ 56500 / 59500~~
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	:	Néant
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg)	:	Sans objet
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg) (à compléter)	:	11150 Kg
(J)	Catégorie internationale	:	**O4**
(J1)	Genre national	:	**SREM ~~/ SRTC~~**
(J3)	Carrosserie (désignation nationale) (1)	:	~~PLATEAU ou~~ **PTE ENG** ~~ou PTE CONT~~
(K)	Numéro de la réception par type	:	**O4.04.004.33A.M1**
(P1)	Cylindrée (cm^3)	:	Néant
(P2)	Puissance nette fiscale (kW)	:	Néant
(P3)	Source d'énergie	:	Sans objet
(P6)	Puissance administrative (CV)	:	Sans objet
(Q)	Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	:	Sans objet
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du constructeur)	:	Sans objet
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt	:	Néant
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1})	:	Néant
(V7)	CO_2 (g/km)	:	Sans objet
(V9)	Classe environnementale	:	Sans objet

est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-joint, et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1

Avec mention sur carte grise (1) : **« TE possible R.322-2 »** ~~« TE exclusif R.322-2 »~~

sort de nos usines, le : 8 Juillet 2008
pour être livré à :

Fait à Castillon-la-Bataille.

Le : 8 Juillet 2008
Le constructeur.

AMC CASTERA
SA au capital de 300 000 €
BP 128 - ZI de Barbet
33350 CASTILLON LA BATAILLE
Tél. 05 57 40 37 37 - Fax 05 57 40 14 65
RCS 93 B 46 - APE 342 A
Siret : 320 330 645 00016

PROPRIETAIRE	***LOCATAIRE***
SOGELEASE	**SARL BELMONTE**
59, Avenue de Chatou	**491, Rue Nungesser**
	ZI Mas des Cavaliers II
92853 – RUEIL MALMAISON CEDEX	**34130 - MAUGUIO**

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota **: pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.**

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-26, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R-318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- D'une déclaration à la Préfecture ;
- Le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la service en charge des réceptions.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Porte à faux avant hors tout.	(2)	:1,400m	Dimensions des pneumatiques	(2)	:235/75 R17,5
Porte à faux arrière hors tout à l'axe du train roulant	(2)	:3,250m	indice de charge / vitesse des pneumatiques	(2)	:143/141 J
Empattement		:	Marque et type freins	(2)	: SAE 3020P
- entre l'axe d'attelage et l'axe du train roulant (m)	(2)	:8,550m	Configuration et catégorie du système ABS	(2)	: 2S 2M
- distance entre essieux (m)	(2)	:1,400m	Protection latérale	(1)	: OUI ~~/ NON~~
Poids à vide avant (t)	(2)	: 2,450t	Protection AR anti-encastrement	(1)	: OUI ~~/ NON~~
Poids à vide arrière (t)	(2)	: 8,700t	Dispositif anti- projection	(1)	: ~~OUI /~~ NON

(1) *Rayer les mentions inutiles*
(2) *A compléter*

31/01/2008

AMC CASTERA
BP 128 - ZI de barbet
33350 CASTILLON LA BATAILLE

Usine et siège social
tél. :05 57 40 37 37
Fax :05 57 40 14 65

Véhicule semi-remorque

Éléments techniques pour la délivrance d'une autorisation individuelle de transport exceptionnel

Arrêté interministériel du 26 novembre 2003

Service pièces détachées
tél. :05 57 40 19 24
Fax :05 57 40 42 09

Mention	TE possible R.322-2

N° identification de la semi-remorque : **VGV3SS34TEA1T0359**

Marque:	CASTERA	ABR :	OUI
Type :	3SS34T	* Versions :	S / 0 / B

A) Dimensions (en mètre) du véhicule en ordre de marche

L minimum	11,8	Distance entre le pivot d'attelage N° 2 et le hors tout arrière
L maximum	12,2	Distance entre le pivot d'attelage N° 1 et le hors tout arrière (+0,40)

Largeur minimum :	2,55
Largeur maximum :	3

Suivant élargisseurs

*	**U** minimum	9,125	Longueur plateau + épaisseur des rampes arrières
*	**U** maximum		Exemple: dans le cas d'une semi-remorque extensible.

A minimum	7,15	Distance entre le pivot N° 2 et l'essieu N° 1
A maximum	7,55	Distance entre le pivot N° 1 et l'essieu N° 1 (+ 0,400 distance entre les pivots)

D minimum	0,35	Distance verticale "garde au sol"
* **D** maximum		

B) Essieux (de l'avant véhicule vers l'arrière)

N° de l'essieu	e1	e2	e3	
type essieu	A	A	S	
largeur voie	1950	1950	1950	
distance DT	sans objet	sans objet	sans objet	
type suspension	L	L	L	
type roues	RJ	RJ	RJ	
* masse à vide				Poids sous essieux / Nb essieux
masse maximale en charge	10 300	10 300	10 300	

C) Distances

e0 à e1 (A)	e1 à e2	e2 à e3	N
7,15	1,4	1,4	1,85

D) Masses (Répartition à vide d'après ticket de pesée)

* **PV** (en ordre de marche) :		**PTAC** :	34000 / 54000
* **PV** sur le pivot d'attelage :		Masse maximale sur pivot d'attelage:	25000

N° de commande	07/12/3607.01

Référence à nous communiquer